

Musée des beaux-arts de Montréal par le décret 1375-92 du 23 septembre 1992, ont pris fin le 22 septembre 1995 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de M. Robert D. Murray, nommé administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal par le décret 702-93 du 19 mai 1993, a pris fin le 18 mai 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de M. Alexis Nihon II, nommé administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal par le décret 702-93 du 19 mai 1993, a pris fin le 22 mai 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de M<sup>me</sup> Jacqueline Desmarais, nommée administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal par le décret 702-93 du 19 mai 1993, a pris fin le 18 mai 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE M<sup>me</sup> Jacqueline Desmarais, administratrice, soit nommée de nouveau administratrice du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées administrateurs au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— M<sup>me</sup> Michèle Asselin, administratrice;

— M. Louis Bernard, vice-président, Banque Laurentienne;

— M<sup>me</sup> Christiane Charette, animatrice, Société Radio-Canada;

— M<sup>me</sup> Suzanne Chassé, associée experte tourisme et muséologie, Zins Beausénes;

— M. Brian Levitt, président, Imasco.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26536

Gouvernement du Québec

### Décret 1336-96, 23 octobre 1996

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 10 011 200 \$ au Musée du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE le Musée du Québec est une corporation instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à un musée pour pourvoir, en totalité ou en partie, au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation du Musée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à verser au Musée du Québec, dès l'approbation du présent décret, une subvention de 10 011 200 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par son décret 1622-95 du 13 décembre 1995, autorisé la ministre de la Culture et des Communications à verser au Musée du Québec, en avril 1996, un acompte de 2 560 325 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par la suite, en vertu du décret 877-96 du 10 juillet 1996, autorisé la ministre de la Culture et des Communications à verser au Musée du Québec, en juillet 1996, un montant de 2 347 000 \$ comme seconde tranche de sa subvention de fonctionnement 1996-1997 et, conformément à ce décret, le Musée du Québec a déposé ses résultats financiers 1995-1996 et ses prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à verser au Musée du Québec au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, en avril 1997, un acompte n'excédant pas la somme de 2 560 325 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations avant l'approbation de sa subvention finale pour 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer au Musée du Québec, une subvention de 10 011 200 \$ pour l'exercice financier 1996-1997 pour son fonctionnement et à verser en consé-

quence, dès l'approbation du présent décret, le solde de 5 103 875 \$ compte tenu des deux versements totalisant 4 907 325 \$ déjà effectués conformément aux décrets 1622-95 et 877-96;

QUE le versement du solde de cette subvention se fasse en deux tranches:

— une première tranche de 2 756 937 \$ en octobre 1996;

— une deuxième tranche de 2 346 938 \$ en janvier 1997 après que le Musée du Québec ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget pour 1996-1997;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser au Musée du Québec au titre de son fonctionnement pour l'exercice financier 1997-1998, sous réserve des disponibilités budgétaires, un acompte n'excédant pas la somme de 2 560 325 \$ en avril 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26545

Gouvernement du Québec

### **Décret 1337-96, 23 octobre 1996**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Culture et du Patrimoine qui se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, les 28 et 29 octobre 1996

ATTENDU QUE l'article 3.2.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Culture et du Patrimoine se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, les 28 et 29 octobre 1996;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Culture et du Patrimoine qui se tiendra à Saskatoon, Saskatchewan, les 28 et 29 octobre 1996, et que celle-ci soit composée de:

madame Louise Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française;

monsieur Stephan La Roche, attaché politique, ministre de la Culture et des Communications;

madame Martine Tremblay, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications;

monsieur Jacques Vallée, conseiller, ministère de la Culture et des Communications;

monsieur Yvan Fortin, conseiller en relations extérieures, ministère de la Culture et des Communications;

monsieur Jean-Maurice Paradis, conseiller, secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26546

Gouvernement du Québec

### **Décret 1338-96, 23 octobre 1996**

CONCERNANT la requête de la Ville de Jonquière relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Ville de Jonquière soumet pour approbation les plans et devis du projet de réhabilitation d'un barrage;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière aux Sables, sur partie des lots 91A, 25A, 25B et 26A, rang III, du Canton de Jonquière, municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE la requérante a fait l'acquisition des droits et installations en 1914 et en a fait une reconstruction partielle dans le cadre du Programme d'infrastructures urbaine Canada-Québec en 1994;